

Jollan (Jollan, Jollen, Joullain), Jean, (sa veuve, Olive Juignet, est représentée à la montre des 15 et 16 mai 1534 par Bertran Blays)

Les Jollan sont un autre exemple de marchands mariniers croisicais dont l'ascension se suit sur plusieurs générations (GALLICE, « Les marchands... » et « Index des marchands mariniers du Croisic » sur le site « Archives remarquables »). Celle-ci est effective dès la première partie du XV^e siècle, aussi cette famille acquiert-elle des biens et dispose-t-elle de navires. En 1427, Denis Jollan, qui est établi à Guérande, est compté parmi les nobles, et, en 1443, lui et son fils ainsi que l'épouse de celui-ci, voient leurs biens tenus à titre roturier être anoblis, sans nul doute en récompense de leur capacité à servir sur mer et à leur engagement militaire. Ils s'intègrent à des familles nobles locales, mais d'autres Jollan sont établis au Croisic. Ces derniers, au début du XVI^e siècle, de statut roturier – peut-être adopté pour se livrer au commerce –, s'allient aux familles nobles parmi les marchands mariniers, s'engagent dans la vie municipale et, en 1540, l'un d'eux (à cette date décédé) est qualifié de « bourgeois et marchand demeurant au Croisic », expression remarquable exprimant une dignité sociale nouvelle et l'appartenance à une élite sociale. Toutefois, la possession d'œuillets tenus à foi, hommage et rachat en fait des feudataires soumis aux obligations militaires.

Dans le compte de Jubin Regnaud, qui enregistre l'activité maritime des « gens de hors » qui ont fréquenté les ports des paroisses de Batz et de Guérande entre le 15 novembre 1384 et le 26 janvier 1386, et celle des navires du « terrouer de Guerrande » qui ont quitté ces paroisses entre le 31 octobre 1384 et le 26 janvier 1386, parmi ceux du « terrouer » figure Bertho Jollan qui, les 28 juin, 10 août et 24 septembre 1385 emporte, chaque fois, 20 muids de sel dont la dernière cargaison est destinée à Redon, et le 20 janvier 1386, sur la *Catherine*, 120 muids de sel, pour lesquels il prend un bref de conduit. Il est cité également Denis Jollan qui, le 20 janvier, pour une cargaison de 40 muids de sel, prend un bref de conduit, ainsi qu'Éon Jollan, qui sort les 20 mars et 28 juin avec successivement 30 et 20 muids de sel, en prenant un bref de conduite pour la première cargaison (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2964 et site « Archives remarquables »). La famille est active sur le commerce du sel et utilise des navires de taille variées – dont un, pour l'époque, de forte taille : 120 tonneaux – employé au cabotage dont le rayon d'action peut s'étendre au-delà du côté nantais puisqu'ils prennent des brefs de conduite (GALLICE, Alain, MOAL, Laurence, « Scandale à la chancellerie ducale bretonne en 1463. L'affaire des sauf-conduits : une affaire d'État », *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de la Loire-Atlantique*, t. 149, 2014, p. 107-122).

Le nom d'Éon Jollan se retrouve associé à une rente ancienne du domaine ducal (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1493, f° 7).

Quant à Denis Jollan, ce nom se retrouve au début du XIV^e siècle à Guérande. En effet, il est enregistré, en mai 1401, comme entrant à la confrérie Saint-Nicolas (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, f° 6). Le 26 novembre 1401, il présente à Jeanne de Navarre, la duchesse douairière, un minu de rachat qui fait suite au décès, intervenu le 23 avril 1339, de Guillemette (sa mère ?) épouse de Jean de La Jou, dans lequel sont déclarés 10 œillets de saline, 49 sous 2 deniers 1 boisseau d'avoine et 2 gélines ; Denis Jollan verse 12 écus pour le rachat (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1462).

Est-ce lui ou plutôt un autre Denis Jollan que l'on rencontre, fin 1421 ou du début 1422, cotisant pour la somme d'un écu lors de l'emprunt levé par Jean Mauléon (*ibid.*, E 205/3), puis, vers 1426, recensé, dans une réformation des nobles et des exempts de la paroisse de Guérande, avec ceux demeurant au faubourg Saint-Michel (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Guérande et site « Archives remarquables ») ?

Même si la documentation reste muette, les Jollan doivent continuer leurs activités maritimes. Elle leur permet des achats de biens, en particulier des œillets de salines, ce qui affermit leur position sociale et s'accompagne d'un service armé que le duc récompense en confortant leurs statut social : le 24 juin 1433, les terres que tenaient Denis Jollan, Jean et Thomasse ses enfants – Jean, est-il précisé, est l'époux de Jeanne Le Moulmier (héritière de Perrot Le Moulmier de Saillé) – jusqu'alors à devoir (tenus à titre roturier) le seront désormais à foi, rachat et « sellon fié d'assise », c'est-à-dire noblement (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 127/120 ; BLANCHARD, *op. cit.*, n° 2085). Denis Jollan, qui a épousé une fille de Dominique Rustiquel, décède le 18 janvier 1435 (n.st.) ; un minu, le 12 février 1437, est présenté au duc par Jean Jollan, son fils aîné, pour ses biens relevant à foi, hommage et rachat du duc, soit 60,75 hommées de vigne en complant (qui estimé 2 sous 6 deniers l'hommée, valent 7 livres 11 sous 10 deniers obole de rente), 23 œillets de saline et 11 livres 7 sous 7 deniers et 2 truillées d'avoine de rentes. À cela s'ajoute, venus de ses père et mère, 13 œillets de saline, le tiers de 16 autres œillets de saline situés à Mesquer et 5,78 hommées de vigne ; ces biens avant d'être anoblis étaient soumis à 11 sous 8 deniers de rente (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1484). Le même jour, Jean Jollan et son épouse Jeanne, fille de Perrot Le Moulmier de Saillé, déclarent ce qu'ils tiennent du duc, à cause d'elle, et que le duc avait anobli, soit 6,75 journaux de terre, 45,5 hommées de vigne, 88 œillets de saline et 37 sous 5 deniers des rentes qui étaient précédemment soumis à 2 livres 4 sous 5 deniers de rentes (*ibid.*, B 1469). Peu

auparavant, en mai 1435, Jean Jollan figure parmi les membres de la confrérie Saint-Nicolas (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, f° 11).

Jean Jollan est mentionné dans les dépositions relatives au procès de canonisation de Vincent Ferrier, faites à Guérande en février 1454, il est relaté par Jean « Jolen » (Jollan), âgé de 35 ans, que sa nièce, Catherine, âgée de 4 ans, fille de Guillaume de Kercabus, aux environs de la dernière Saint-Laurent, fut prise de douleurs, de fièvre et devint muette, ce qui donne à penser que sa mort était imminente. Les signes de la mort se manifestant – froideur, raideur, respiration difficile –. Jean Jollan recommande sa nièce (Guillaume est l'époux de Perrine Jollan, dame de Crénigan) à « maître Vincent » et s'engage à visiter chaque année le tombeau du dominicain et à faire don de 2 deniers par an. L'enfant revient immédiatement à la vie et dans les quinze jours est totalement rétablie. L'examen de l'enfant, effectué le 22 février, confirma cette bonne santé recouvrée (FAGES, Pierre-Henri, *Procès de la canonisation de saint Vincent Ferrier*, Paris, A. Picard, 1904, n° 307, p. 255-256 ; GALLICE, Alain, LANCIEN, Josick, VAILLANT, Alain, « Il y a 600 ans : le 8 avril 1418 saint Vincent Ferrier prêche à Guérande », », *Les cahiers du pays de Guérande*, n° 69, 2019, p.32-44). Peu après, en mai 1458, Jean Jollan figure parmi les membres de la confrérie Saint-Nicolas (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, f° 22) et dans un rentier de la seigneurie d'Escoublac qui porte des indications antérieures au 1er août 1466, où il est qualifié être « de Saint-Michel en Guérande » (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 1227/4, f° 2), ce qui atteste de la continuité de cette lignée guérandaïse des Jollan. Le 14 février 1472, il est sans doute à identifier à ce Jean Joulain ou Jollain, seigneur de « Crenegan » (Crénigan), qui est enregistré parmi les nobles assemblés par le duc dans le cadre de l'affaire, qui oppose le duc à l'évêque de Nantes, et qui prennent parti pour lui contre l'évêque (*ibid.*, E 75/7, latin ; *ibid.*, E 75/8 ; *ibid.*, B 121, f° 194 v°-195 ; MORICE, *op. cit.*, t. III, f° 237-238 ; voir POCQUET du HAUT-JUSSE, *Les papes...*, p. 84 ; GALLICE, *Guérande...*, p. 128-130).

Quant à Jeanne Le Moulmier, toujours en vie, le 21 mai 1489, représentée par Jean de Kercabus, elle affranchit 30 sous 6 deniers de taille du domaine ducal versant 137 livres 5 sous (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1492, f° 3 v°, *ibid.*, B 1493, f° 7 v°, il s'agit de la taille Éon Jollan).

De Jean – sans doute fils du précédent – sont issus Jean l'aîné et Jean le jeune (*ibid.*, B 1492, f° 50. Avant le 13 mai 1505, ils figurent parmi la « saine et maire partie » de la paroisse de Batz (*ibid.*, 1 J 326). Leurs activités commerciales sont attestées à Bordeaux, Jean

(« Jollain ») est enregistré, le 5 novembre 1511, comme « carsonnier » de la *Bonaventure* du Croisic, puis mentionné comme l'un des affréteurs d'un navire, le 12 novembre 1512, et son fils, le 11 décembre 1512 (BERNARD, Jacques, *Navires et gens de mer à Bordeaux (vers 1400-vers 1550)*, Paris, SEVPEN, 1968, p. 324, 334).

Jean Jollan l'aîné, le 7 février 1517, rend son compte de « miseur et garde des ports et havres du Croisic et de Poulguen et recepveur des deniers ordonnés pour les reparations et fortificacions du chasteau dudict Croisic et desdits ports et havres » pour la période du 15 novembre 1515 au 14 novembre 1516 (CAILLO, *Notes sur Le Croisic*, Nantes, Impr. Charpentier, 1862, p. 145).

Vers 1518, avec Guenollay Enes (autre Croisicais), ils achètent, à Jeanne d'Avaugour, dame de Plessis-Bossart, 38 œillets de saline et d'autres héritages (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 641, pour tout ce qui suit sauf indication contraire). Quinze ans après, en 1533 à la suite au décès de Guenollay Enes, Pierre Baye entame une procédure au sujet de cet achat par laquelle il entend faire reconnaître son droit de prémesse sur ces œillets. Le 11 mars 1533, Pierre Baye obtient qu'il soit interdit à Jean Jollan l'aîné, en son nom et cause ayant de feu Guinolays Eneys, de faire aucune mise concernant les 38 œillets. Jean Jollan décède avant le 29 mars 1533, et Pierre Baye est alors en procès avec les héritières de Jean Jollan l'aîné et d'Olive Juignet son épouse, soit : Guyonne, mariée à Guillaume Trimaud, Jeanne, épouse de Pierre Le Sénéchal, et Françoise, mariée à Michel Bihan. Pierre Baye entend que ce procès soit conduit rapidement devant la cour de Guérande et donc suivant une procédure qui exclut l'évocation de la cause devant les plaids généraux de Guérande, ce qui ouvrirait de surcroît des possibilités d'appel. Le 9 avril 1533, il obtient une décision de justice en ce sens contre Guillaume Trimaud et Guyonne Jollan, son épouse (*ibid.*, B 35, f° 80 v°). Le 17 avril 1533, Pierre Baye fait état d'une intervention écrite du roi qui conforte le mode juridictionnel voulu par lui : l'affaire doit être évoquée de quinze en quinze jours devant la cour de Guérande, pleins pouvoirs étant donné aux juges de Guérande en la manière, et non comme le prétendait ses opposants aux plaids généraux avec appellation de barre (appel). Le 5 mai 1533, Helenus Baye procureur de Pierre Baye, fait la montre des héritages contestés, Olive, veuve de Jean Jollan, est absente, ce qui retarde d'autant la poursuite de la procédure. Le 20 juin 1533, Pierre Baye fait renouveler l'interdiction de prendre la récolte de sel (comprendre du sel ancien conservé en mulon) et celle à venir qui devra rester sur les « tremez » et une « escaffé » chargée de sel appartenant à feu Jean Jollan et à sa femme. La défense ne désarme pas et soulève des points de procédure : le 5 août 1533, Olive Juignet argue que sa fille

Jeanne, était mariée à Jean Le Sénéchal, encore mineur, elle ne peut être autorisée par celui-ci à passer des actes, ce que conteste la partie adverse. Assignation est donnée pour le vendredi prochain au Croisic au lieu « acoustume a faire les esplectz de justice ». Un évènement familial concourt également à retarder la conclusion de l'affaire, le 24 novembre 1533, il est fait état du décès de Pierre Le Sénéchal, toutefois Pierre Baye obtient de la cour que le montant des héritages soit fixé dans les quinze jours par Louis de La Rochière. Mais celui-ci, « tellement mallade » – maladie qui est peut-être toute de circonstance – ne se déplace pas. Pierre Baye réclame la désignation de nouveaux commissaires. Le sénéchal de Guérande désigne Philippe Rogon, seigneur de Cadouzan, Pierre Boulart, seigneur de Kerrolet, Geffroy Georges, seigneur de Bouvran. Le 9 décembre 1533, la production d'août dernier est appréciée, en présence de Éonnet et Jacques Legal, « gens a ce congnoessant » le mulon constitué de la récolte de 20 œillets comprend environ 17 muids, celui de 13 œillets 15 muids, pour 5 autres œillets il n'est déclaré « aulchune levée ». L'issue de la procédure reste inconnue, toutefois en mars 1536, ces œillets de saline sont toujours en possession d'Olive Juignet (*ibid.*, B 3022, f° 25-25 v° et site « Archives remarquables »).

Olive Juignet, veuve de Jean Jollan, en mai 1534, est représentée à la montre par Bertran Blays. Ce dernier est enregistré parmi « les comparans a pied » qui est ainsi décrit « homme à pied, brigandyne, sallade, avantz bradz et javellyne » Les commissaires de la montre relèvent « qu'elle joyst de bien pour porter aàla guerre davantaige fournir « ung homme à cheval, archier » (transcription f° 9 v° et site « Archives remarquables »). Ses revenus nobles sont précisés par sa déclaration faite au titre de la taxe de franc-fief. Le 21 mars 1536, Olive Juignet, en son nom et celui de ses enfants, déclarent 118 œillets de saline acquis par elle et son feu mari de : Roland Le Boteuc (15 œillets pour 8 livres de rente acquise précédemment de Jean de Ros, par Roland dont Jean Jollan était l'héritier, Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1492) ; Pierre Madic (21 œillets acquis pour 553 livres 18 sous tournois) ; Olivier de La Touche (6 œillets acquis pour 45 écus soleil) ; Jeanne d'Avaugour (35 œillets acquis pour 658 livres 2 sous 6 deniers tournois) ; Jacques de Talhouët (7 œillets acquis pour 76 livres 3 sous) ; Bertrand Karahès et Antoinette du Chastel (13 œillets acquis pour 120 livres) ; Julien le Baillif (18 œillets acquis pour 243 livres tournois) ; auquel s'ajoutent 3 autres œillets acquis pour 165 livres 11 sous. Au total, pour ces achats, ont été engagés un total de 361 livres 3 sous monnaie, 1 417 livres 6 deniers tournois et 45 écus, ce qui représente une somme considérable. La contribution exigée est en proportion : Olive Juignet verse 400 livres tournois au titre de la taxe de franc fief (*ibid.*, B 3022, f° 25-25 v° et site

« Archives remarquables »). Le 25 mai 1540, Olive Juignet, veuve de Jean Jollan l'aîné, en son vivant « bourgeois et marchand », présente au roi un minu de ce qui est tenu à foi, hommage et rachat, advenu par succession et achat, soit un moulin situé près de la ville du Croisic, place des Moulins, et 65 œillets (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1484) ; ce moulin pourrait être celui évoqué dans une déclaration de Tiphaine Jollan (ci-dessus), quant aux œillets sans doute la réduction de leur nombre est en lien avec la succession Jollan. Le 31 mai 1540, Olive Juignet rend hommage au roi pour la possession de 60 œillets de saline par l'intermédiaire de Mathurin Petiteau son gendre (*ibid.*, B 2413, f° 188 v°).

Mathurin Petiteau a épousé Jeanne Jollan, veuve de Jean Le Sénéchal. Il est connu comme receveur ordinaire de Guérande, de la Saint-Jean Baptiste 1533 au 31 décembre 1544 (*ibid.*, B 4295, f° 43). Par ailleurs, le 24 mai 1533, il est fermier du billot de l'évêché de Vannes, et de Saint-Brieuc (*ibid.*, B 35, f° 120 v°), et a dû être, auparavant en 1529, enregistré sous le prénom de Martin, commis d'Alain Bertho, receveur de Lamballe (*ibid.*, B 12 838, f° 454). Il décède avant le 16 novembre 1545, puisqu'à cette date sa veuve et les héritiers de Mathurin Petiteau sont ajournés à la chambre des comptes au sujet de son dernier compte. Pour échapper aux poursuites, Jeanne affirme avoir renoncé à la communauté des biens entre elle et son mari. Affirmation que les commissaires de la chambre des comptes contestent, en affirmant qu'elle avait joui des biens de son époux (*ibid.*, B 575, f° 178 v°, 199). La chambre des comptes fit probablement saisir ses biens : le 4 juin 1546, Jean Pilet, tenant à Nantes l'« hostellerie a l'Ymage de Notre-Dame » est convoqué à la chambre des comptes. Il jure qu'il n'y a, dans son établissement, qu'une malle appartenant à Mathurin Petiteau contenant « une robe de sarge et ung saye et n'y avoir en sa maison autre biens ne letres » (*ibid.*, B 575, f° 225, LE PAGE, *Finances...*, *op. cit.*, p 501 et 503).

De Jean le jeune, est-il indiqué en 1533, dans le rentier qui fait suite à la réformation du domaine royal de la paroisse de Batz, sont issus un fils Jean et une fille (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1492, f° 50-50 v°). Il est sans doute mentionné comme époux de Marguerite Le Botec dans les registres de baptêmes du Croisic et être ce maître Jean Jollan qui passe des actes comme notaire entre le 9 mai 1540 et 16 juin 1540 (*ibid.*, B 1465). Le 17 mars 1547, il échange une maison couverte d'ardoise au Croisic contre 4 œillets et 6 livres 7 sous appartenant à Jean Le Hégarat et Tiphaine Carnac (*ibid.*, E 1384).

La fille, quant à elle, selon le registre de la réformation du domaine royal de la paroisse de Batz, épouse un Le Hégarat ; de cette union naît Marie Le Hégarat qui épouse Jean Portier, dit Saulx (*ibid.*, B 1492, f° 50).

Autres Jollan

- Tiphaine. Veuve de Jean Jouan vers 1450, elle achète à Jeanne de Carné, veuve de Gilles Le Gentil et garde de leur fils Pierre Le Gentil, et alors épouse de Jean de Berso 30 œillets de saline (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 3 H 92). Le 22 août 1460, elle rend un aveu au duc où figurent : deux maisons couvertes d'ardoise, une « masière », un jardin, 56 œillets de saline, 3 pièces de vigne dont deux en complant, 15 pièces de terre, 5,5 pièces sous pré, plus de 5 livres 10 s de rentes et devoir 1 livre 8 sous de taille. Au titre de son douaire, elle déclare tenir du duc une maison au Croisic, un moulin à vent, 13 œillets de saline, 14 sous 6 deniers de rente et devoir 8 sous 8 deniers de rente (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1484)

- Catherine. Elle est parmi ceux qui, le 19 mars 1478, contestent le testament de Jeanne Malor (*ibid.*, G 716).

Les registres de baptêmes du Croisic mentionnent :

- Jean, fils de Jean Jollan, époux de Catherine Laic (1508, 1511) ; puis d'Isabelle Groy (1514, 1516).

- Michel et Françoise Jollan (1530).

Alain GALLICE, Charlotte FAUCHERAND

GALLICE Alain, FAUCHERAND Charlotte, « Jollan (Jollen, Joullain », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024